

Pierre Marqués

**La Croix-Rouge pendant la Guerre d'Espagne
(1936-1939) :
Les missionnaires de l'humanitaire**

L'Harmattan, Paris et Montréal, 2000, 452 pages

Le coup d'État du 18 juillet 1936, fomenté par les généraux Franco et Mola, allait plonger l'Espagne dans une guerre civile d'une rare violence. Victorieuse en Navarre, en Vieille-Castille, en Andalousie et au Maroc espagnol, l'insurrection échoue en Nouvelle-Castille, au Pays basque, en Catalogne et au Levant, ainsi que dans les grands centres industriels – Barcelone, Madrid, Bilbao, Séville – laissant le pays totalement divisé. La ligne de fracture n'est pas seulement géographique, elle va diviser toute la société espagnole. Du côté de l'insurrection, l'aristocratie, le haut clergé, l'armée, une partie de la bourgeoisie, ainsi que l'ensemble des milieux traditionalistes regroupés au sein du parti phalangiste; de l'autre, la grande masse du prolétariat agricole ou urbain, les syndicats, le bas clergé, les petits fonctionnaires et les partis de gauche.

D'un côté comme de l'autre, le coup d'État va libérer les tensions et les haines accumulées depuis des générations dans une société espagnole qui restait prisonnière de ses traditions et du souvenir de son glorieux passé, mais qui n'avait pas réussi à évoluer vers la modernité et la société industrielle. De part et d'autre, les combattants ont fait preuve d'une abnégation et d'un esprit de sacrifice exceptionnel, mais aussi du plus total mépris de la vie d'autrui. Les massacres, les prises d'otages, les tortures et les exécutions furent innombrables, dans un pays où la vie humaine avait soudainement cessé de compter.

Face à cette guerre civile d'une violence inouïe, quelles furent les possibilités d'action du Comité international de la Croix-Rouge?

En vérité, le CICR se trouvait singulièrement démuné. S'il pouvait s'appuyer sur une pratique opérationnelle, développée au cours de la Première Guerre mondiale, celle-ci ne s'appliquait qu'aux conflits entre États; il n'avait pu mener qu'une action étroitement limitée au cours de la guerre civile russe et lors de la révolution hongroise

du printemps 1919. Lorsqu'éclate la guerre civile espagnole, le CICR ne dispose ni d'un appareil administratif ni d'un corps de délégués expérimentés. En outre, les bases juridiques sur lesquelles il pourrait ancrer son action sont extrêmement ténues. Les Conventions de Genève et de La Haye sur lesquelles il avait appuyé son action par le passé ne s'appliquent qu'aux conflits entre États et les adversaires espagnols, malgré quelques professions de foi initiales, refuseront de se reconnaître liés par ces traités, comme ils refuseront obstinément de mettre en œuvre le mécanisme classique de la reconnaissance de belligérance, qui aurait permis l'application de la plus grande partie du droit de la guerre et dont les circonstances matérielles du conflit auraient pleinement justifié la mise en place. Le CICR ne peut donc appuyer son action que sur la résolution XIV de la X^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Genève en 1921. Toutefois, si cette résolution, intitulée « *La Croix-Rouge et la guerre civile* », l'autorise à offrir ses services aux parties au conflit, elle n'est pas une source d'obligations pour les belligérants.

Enfin, les principes d'humanité, d'impartialité et de neutralité, sur lesquels le CICR fondait traditionnellement son action, sont rejetés par les belligérants. Le gouvernement républicain n'accepte pas d'être placé sur le même pied que les insurgés, alors que ceux-ci ne comprennent pas que le CICR traite avec les autorités républicaines, auxquelles ils dénie toute légitimité. Si les traditions humanistes dont se réclament les principaux dirigeants de la République, notamment le président Azana et le premier ministre Largo Caballero, les rendent réceptifs au message humanitaire du CICR, ce n'est en revanche le cas ni des partis d'extrême gauche, qui accaparent l'essentiel du pouvoir en zone républicaine dès le coup d'État du 18 juillet, ni surtout des dirigeants de l'Espagne nationaliste, pour qui on ne saurait mettre sur le même plan la vie d'un « *caballero* » et celle d'un « *bandit rouge* ». Le mépris de l'adversaire est partie intégrante de l'idéologie fasciste dont se réclament les généraux factieux et les dirigeants de la Phalange.

En dépit de ces obstacles, le CICR prend contact avec la Croix-Rouge espagnole dans les jours qui suivent le coup d'État. Ne recevant pas de réponse et les affrontements se prolongeant, il décide

d'offrir ses services aux autorités espagnoles. Toutefois, une question essentielle se pose dès cette première prise de contact : le CICR offrira-t-il ses services au seul gouvernement reconnu sur le plan international, celui de la République espagnole, au risque de s'interdire toute action dans la zone contrôlée par les insurgés ? Offrira-t-il ses services aux deux belligérants, au risque de s'aliéner le gouvernement de la République ? Devant la division de fait de l'Espagne en deux zones séparées par un front continu, décision est prise d'envoyer un délégué de part et d'autre du front, si possible avec l'accord du gouvernement républicain, à défaut sans cet accord. Le docteur Marcel Junod, qui vient de rentrer d'une longue mission en Éthiopie, est aussitôt désigné.

Le D^r Junod se rend à Madrid, puis à Burgos. Ayant obtenu l'accord des autorités républicaines et celui de la Junte nationaliste, le CICR envoie des délégués de part et d'autre de la ligne de front : à Madrid, Barcelone, Valence, Bilbao et Santander, du côté républicain ; à Burgos et Saint-Sébastien, dans la zone contrôlée par les nationalistes, tandis qu'une délégation est établie à Saint-Jean-de-Luz, en Pays basque français, pour faciliter les échanges et assurer la coordination de l'ensemble. Au total, une quinzaine de délégués – tous en première mission, à l'exception du D^r Junod – seront à l'œuvre en Espagne durant les trente mois que durera la guerre civile.

Quelle sera leur activité ? La première préoccupation est d'assurer la protection des blessés, du personnel de santé et des installations sanitaires, le respect de l'emblème de la croix rouge et de la Convention de Genève. Mais c'est bientôt le sort des prisonniers qui va mobiliser l'attention des délégués. En effet, comme le relève l'un d'eux, en raison des représailles exercées de part et d'autre sur une large échelle, « *les prisonniers sont exposés à des risques plus grands que ceux que courent les combattants* » (p. 276). Pour tenter d'améliorer leur sort, les délégués vont multiplier les visites dans les lieux de détention, dans des conditions précaires, car les entretiens sans témoin avec les captifs ne sont pas autorisés ; mettre sur pied d'importants programmes de secours dans les prisons, afin de suppléer aux carences des autorités pénitentiaires, et conduire tout au long de la guerre d'interminables négociations en vue de l'échange de captifs et de leur libération, au

demeurant, avec des résultats fort décevants. Enfin, comme la guerre frappe les civils innocents tout autant que les combattants, le CICR va intervenir en faveur des populations civiles, à travers des programmes de secours, à travers un réseau d'échange de messages familiaux qui sera l'une des principales innovations de la guerre, à travers des projets de zones neutralisées et d'évacuation des civils résidant dans les régions les plus exposées, et surtout à travers son manifeste du 3 novembre 1936 au sujet de la prise d'otages et son appel du 30 mai 1938 contre les bombardements aériens.

Ce sont ces différentes initiatives, ces tâtonnements, ces succès et ces échecs dont témoigne l'ouvrage de Pierre Marqués, en suivant au plus près l'activité des délégués.

Mais surtout, c'est le sort des victimes de la guerre civile espagnole qui retient l'attention de l'auteur. Celui-ci utilise les rapports des délégués, leurs témoignages et ceux d'autres acteurs pour dresser la «*carte humanitaire*» de la guerre. Dans ce sens, cet ouvrage comble une lacune. En effet, comme le relève Pierre Marqués, dans l'immense littérature consacrée à la guerre civile espagnole, le sort des victimes – si l'on excepte l'utilisation que la propagande en a faite de part et d'autre – est à peine pris en compte. Or, les victimes sont au cœur de tout conflit armé, notamment de toute guerre civile, dont elles sont à la fois la conséquence et l'enjeu.

FRANÇOIS BUGNION

Directeur du droit international
et de la communication, CICR